

Province de Québec
Municipalité de Val-Racine
Mardi, le 4 avril 2017

Séance ordinaire du conseil tenue au Centre Communautaire le 4 avril 2017 à 19h00, sont présents son honneur le Maire M. Pierre Brosseau, Mme Francyne Michaud Delongchamp, Mme Angèle Rivest, M. Serge Delongchamp, Mme Karo-Lyne Lachance, M. Adrien Blouin et M. Sylvain Bergeron.

Mme Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire trésorière est aussi présente.

2017-095

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "varia" ouverte.

Adoptée

2017-096

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX 7 ET 22 MARS 2017

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Et résolu unanimement,

D'adopter des procès-verbaux du 7 et 22 mars 2017.

Adoptée

2017-097

SALLE COMMUNAUTAIRE – RÉPARATION DES TABLES

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Et résolu unanimement,

De réparer les tables de la salle communautaire avec de l'époxy et pour les tables de la salle du conseil, on fait l'achat de quatre (4) nappes pour un coût d'environ 130 \$ plus les taxes.

Adoptée

2017-098

CORRESPONDANCES

La directrice générale dépose la correspondance en date du 4 avril 2017.

2017-099

TABLE RÉALITÉ JEUNESSE DU GRANIT – MAGAZINE ZigZag

Il est proposé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

De verser une contribution financière de 100 \$ à Table réalité jeunesse du Granit pour le magazine ZigZag.

Adoptée

PRISE DE POSITION DU CONSEIL EN FAVEUR DU DROIT DÉMOCRATIQUE DES CITOYENS DE REQUÉRIR UN RÉFÉRENDUM LORSQU'ILS LE JUGENT NÉCESSAIRE DANS LE CADRE ACTUELLEMENT DÉFINI PAR LA LOI ET ENGAGEMENT À CONTINUER LES PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS DANS LES JOURNAUX LOCAUX

Considérant que dans l'histoire de la vie démocratique de la municipalité de Val-Racine l'outil démocratique qu'est le référendum a été utilisé avec jugement et respect par les citoyens à de très rares occasions;

Considérant que les élus de la municipalité de Val-Racine ont historiquement été à l'écoute des besoins et demandes exprimés par leurs citoyens, que ce soit à l'épicerie, sur le perron de l'église, ou plus simplement en consultation publique ou encore en conseil municipal, en amont des projets qui ont été proposés de temps à autre;

Considérant que Le Gouvernement du Québec avec le projet de loi 122, rendra obligatoire la consultation publique avant-projet des citoyens;

Considérant la nouvelle orientation qui est donnée en ce qui concerne la fin de l'obligation de publication des avis publics dans les journaux locaux ;

Considérant que les citoyens de notre ville, comme dans une large mesure cela est vécu dans une très vaste majorité de municipalités au Québec, sont très loin d'avoir tous accès à une connexion internet ;

Considérant que le nouveau projet de loi 122 autorisera désormais l'adjudication de contrat jusqu'à 100 000 \$, de gré à gré ;

Considérant que le conseil municipal est d'avis que les citoyens doivent être de façon systématique informés par tous les moyens à la disposition du conseil ;

Considérant que le seul moyen sûr à la disposition du conseil de rejoindre 100 % de la population est de le faire par le biais des journaux locaux ;

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**

Appuyé par **M. Serge Delongchamp**

Et résolu unanimement,

Que le Conseil Municipal de Val-Racine décrète par la présente que la municipalité continuera à appliquer le modèle de démocratie actuel et continuera de permettre la tenue de référendum tel que prévu actuellement par la loi.

Que la municipalité de Val-Racine poursuivra la publication de ses avis publics dans les journaux locaux tant et aussi longtemps que les citoyens n'auront pas un accès à l'internet aussi performant que l'accès aux journaux locaux.

Adoptée

2017-101

LISTE DES COMPTES AU 7 MARS 2017

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
Et résolu unanimement,

D'adopter la liste de comptes se totalisant à 35 192,19 \$ en référence aux chèques no 201700094 à 201700128, d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des comptes identifiés sur la liste datée du 4 avril 2017.

Adoptée

2017-102

PÉRIODE D'INFORMATION

2017-103

CONTRÉE DU MASSIF MÉGANTIC

M. Pierre Brosseau explique la mission de la Contrée du Massif Mégantic et il remet un document daté du 27 mars 2017 qui explique le début de la démarche suite à une visite dans la Contrée de Bellechasse.

2017-104

RÈGLEMENT NO 273 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION.

Mme Francyne Michaud Delongchamp, conseillère, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un PROJET DE RÈGLEMENT NO 273 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION.

Le projet de règlement vise :

- Mettre à jour les dispositions relatives au déboisement;
- Modifier les normes relatives à la superficie des bâtiments accessoires;
- Modifier les dispositions relatives à la façade et à la profondeur des bâtiments principaux;
- Inclure des dispositions relatives aux camps dans les terrains de camping;
- Modifier certaines dispositions relatives aux chenils;
- Inclure des dispositions relatives aux minimaisons;

2017-105

1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NO 273 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION

Attendu que la Municipalité de Val-Racine a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 214;

Attendu que la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par **M. Adrien Blouin**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

QUE le conseil de la Municipalité de Val-Racine adopte le projet de règlement suivant :

1^{ER} PROJET RÈGLEMENT NO 273 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Que conformément aux *articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le Maire M. Pierre Brosseau, le 2 mai 2017 à 18h30, au 2991 Chemin St-Léon, Val-Racine;

Que le conseil municipal mandate la Secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

Adoptée

RÈGLEMENT NO 273 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Val-Racine a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage n° 214 qui est entré en vigueur le 10 juillet 2009;

ATTENDU QUE le conseil désire mettre à jour les dispositions relatives au déboisement;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les normes relatives à la superficie des bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les dispositions relatives à la façade et à la profondeur des bâtiments principaux;

ATTENDU QUE le conseil désire inclure des dispositions relatives aux camps dans les terrains de camping;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier certaines dispositions relatives aux chenils;

ATTENDU QUE le conseil désire inclure des dispositions relatives aux minimaisons;

ATTENDU QUE ces intentions nécessitent une modification au règlement de Zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 4 avril 2017;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de Zonage n° 214 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 10.4.6 intitulé Reboisement est modifié afin d'ajouter ce qui suit :

Tous secteurs de coupe à blanc dont nous retrouvons moins de 1 500 tiges à l'hectare doivent être reboisés dans les 5 ans.

ARTICLE 3

L'article 7.3.3 intitulé *Dimension et nombre* est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Ces dispositions s'appliquent seulement aux usages résidentiels d'une zone donnée, si le numéro de la présente sous-section apparaît dans les « Normes spéciales » de la grille des spécifications.

Un maximum de un (1) garage privé isolé et de deux (2) autres bâtiments accessoires est autorisé par bâtiment principal.

La hauteur de tout bâtiment accessoire ou annexe ne doit pas excéder celle du bâtiment principal. Dans tous les cas cependant, la hauteur d'un garage privé isolé ne peut être supérieure à 6 m et celle des autres bâtiments accessoires à 4 m.

À l'intérieur du périmètre urbain, la superficie des garages a un maximum de 100 m² sans toutefois excéder 125% de la superficie de la résidence.

À l'intérieur des zones Récréatives, un seul garage est permis par lot et une limite de 3 autres bâtiments accessoires ou annexes. Le garage ne pourra excéder 150% de la superficie du bâtiment principal.

Pour toutes les zones, la superficie combinée de tous les bâtiments accessoires ou annexes peut avoir maximum de 10% de la superficie du lot, en suivant l'exemple suivant :

Superficie du terrain	10%	Total permis m ²	Superficie/pi ²
3600 m ²	0,1	360	3875,13
8000 m ²	0,1	800	8611,41

Nonobstant ce qui précède, un garage implanté en zone Rurale ne peut avoir une superficie de plus de 100 m² s'il est implanté à moins de 30 m de tout chemin public.

ARTICLE 4

L'article 7.2.4 intitulé *Superficie et dimensions minimales* pour les bâtiments principaux est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Tout bâtiment principal (à l'exception des maisons mobiles, des roulottes et des abris forestiers), doit avoir les dimensions suivantes, en excluant toute annexe (garage privé, véranda, ...) :

– 60 mètres² dans les zones M et REC (façade minimum 6,1 mètres et

profondeur minimum de 4,26 mètres);

- 45 mètres² dans les autres zones (façade minimum 6,1 mètres et profondeur minimum de 4,26 mètres);
- Pour toutes les zones, sur un coin de rue la façade 6,1 mètres doit s'appliquer sur les deux rues.

ARTICLE 5

L'article 8.10.2 intitulé *Superficie minimale et densité brute* pour les terrains de camping est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- la superficie minimale totale est de 8 000 mètres carrés;
- les densités brutes selon le type d'emplacement sont les suivantes :

Type d'emplacement de camping	Densité brute (Nombre maximal d'emplacements à l'hectare (ha))
Rustique	12/ha (833.33 m ² /emplacement)
Aménagé sans services	18/ha (555.55 m ² /emplacement)
Aménagé avec services	30/ha (333.33 m ² /emplacement)
Camp	5/ha (2000 m ² /emplacement)

ARTICLE 6

L'article 8.10.3 intitulé *Aménagement des emplacements* pour les terrains de camping est abrogé et remplacé par ce qui suit :

L'aménagement et les dimensions des emplacements de camping doivent respecter les normes suivantes :

- la superficie minimale de chaque emplacement selon les aires doit respecter les normes du tableau suivant :

Aire	Emplacement rustique accessible à pied	Tente et véhicule récréatif de moins de 12 m de longueur	Véhicules de plus de 12 m de longueur
Aire pour la tente	9 m ²	25 m ²	Non applicable
Aire de pique-nique	33 m ²	33 m ²	58 m ²
Aire d'accès et de stationnement	Non applicable	111 m ²	124 m ²
Camp	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Total	42 m ²	169 m ²	182 m ²

- la distance minimale entre les emplacements de camping selon les aires, doit respecter les normes du tableau suivant :

Type d'emplacement de camping	Distance minimale entre le bâtiment sanitaire et l'emplacement le plus loin	Distance minimale entre les emplacements
Rustique	200 m	25 m
Aménagé sans services	200 m	10 m
Aménagé avec services	230 m	10 m
Camp	Non applicable	10 m

Les distances sont mesurées à partir des limites des emplacements. Dans le cas de 2 emplacements de type différent la distance entre eux à appliquer est la plus grande.
Camp : Malgré toutes autres dispositions au présent règlement, les camps doivent respecter les dispositions suivantes :
- la superficie maximale par camp autorisé est de 41 mètres carrés.
- la hauteur maximale par camp autorisé est de 7 mètres.
- un seul camp par emplacement de camping.

- la largeur minimale de chaque emplacement est de 10 mètres;
- en milieu boisé, l'emplacement doit être entouré d'une bande boisée latérale et arrière minimale de 2 mètres. Aucun déboisement ou ouvrage n'est permis dans cette bande;
- en milieu boisé, le déboisement sur la superficie totale du terrain ne doit pas excéder 60 % des tiges de plus de 10 cm de diamètre à 1 mètre du sol;
- une bande forestière de 100 mètres doit être conservée entre la route et le terrain de camping;
- chaque emplacement, autre que ceux de camping rustique, doit être desservi par une voie d'accès carrossable d'une largeur minimale de 3 mètres;
- les emplacements doivent être bien drainés, secs et assez loin des eaux stagnantes pour que celles-ci n'incommodent pas les campeurs et ne soient pas une cause d'insalubrité.

ARTICLE 7

Ajout de l'article 8.14.1 *Dispositions relatives aux chenils*

Ces dispositions s'appliquent seulement dans la zone donnée, si le numéro de la présente sous-section apparaît dans la grille des spécifications.

- le chenil doit avoir un maximum de 70 chiens, incluant chiens actifs (attelage en traîneau), femelles (attelage et reproductrices) et chiens retraités, à l'exception des chiots. (Lot 4 500 059)
- Aucun chenil ne peut être implanté à moins de 125 mètres de la voie publique.

ARTICLE 8

L'article 2.7 intitulé *Terminologie* est modifié afin d'y ajouter la définition qui suit :

Chiot : jeune chien non sevré.

ARTICLE 9

Le chapitre 8 intitulé *Dispositions particulières à certaines constructions ou certains usages* est modifié afin d'ajouter ce qui suit :

8.17 Dispositions relatives aux minimaisons

La mise en place de minimaisons est autorisée sur le territoire, à l'exception de la zone PU Nonobstant les normes incluses à la grille des spécifications ou à l'intérieur du présent règlement, les minimaisons sont autorisées aux conditions suivantes :

- Marge avant minimale de 12 m;
- Façade minimum du bâtiment de 5.48 m;
- Superficie minimale de 24 m²;
- Ratio de construction façade / hauteur de 1.5;
- Fondation permanente obligatoire.

ARTICLE 10

Adopté à Val-Racine, ce 4 avril 2017

Pierre Brosseau
 Maire

Chantal Grégoire
 Directrice-générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 avril 2017
 Adoption du premier projet de règlement : 4 avril 2017
 Assemblée publique de consultation : _____
 Adoption du deuxième projet de règlement : _____
 Demande d'approbation référendaire : _____
 Adoption du règlement : _____
 Certificat de conformité : _____
 ENTRÉE EN VIGUEUR : _____

2017-106

VOIRIE –ACHAT DE SEL À DÉGLACER

Attendu qu'il ne reste plus de sel à déglacer dans l'abri pour terminer l'hiver;

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**
Et résolu unanimement,

D'acheter un voyage de quarante (40) tonnes de sel à déglacer des Entreprises Claude Rhéaume inc et une partie de cet achat servira à l'automne à faire la réserve de sable 2017-2018.

Adoptée

2017-107

VOIRIE - LOCATION D'UN BALAI MÉCANIQUE POUR LE NETTOYAGE DES RUES

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

De faire la location du balai mécanique afin de nettoyer le pavage dans la municipalité chez Excellence Agricole Coaticook au coût de 520 \$ la journée plus l'usure du balai mécanique.

Que le transport soit fait par Garage Émile Dupuis ou le transporteur disponible dans la semaine que nous en avons besoin.

Adoptée

2017-108

VOIRIE -ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE

Attendu que nous avons reçu les soumissions suivantes :

Sel Warwick	Ballot	530,00 \$
Sebci	Ballot	554,00 \$
	Liquide 0,250 \$/litre épandu	
Les Entreprises Bourget Inc	Liquide 0,290 \$/litre épandu	

Il est proposé **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Et résolu unanimement,

D'acheter pour environ 49 000 litres d'abat poussière en liquide de Sebci au montant de 0,250 \$ du litre épandu.

Adoptée

2017-109

VOIRIE - CONTRAT – FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE DES CHEMINS

Il est proposé **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Et résolu unanimement,

D'accorder le contrat de fauchage de tous les chemins municipaux à Gérard Bilodeau au taux horaire de 65,00 \$ plus les taxes.

D'accorder le contrat de débroussaillage des chemins suivants à Débroussaillage Adam Vachon au taux horaire de 75 \$ ou 85,75 \$ selon l'équipement utilisé : St-Léon, Soleil-Levant, Boulet, Brodeur, Chesham, Montagne, Haricots et Forêt-Enchantée.

Adoptée

2017-110

VENTES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2015-2016-2017-RETRAIT

La directrice générale et secrétaire-trésorière a retiré les immeubles ci-dessous identifiés par leur matricule en défaut de paiement de taxes en date du 7 mars dernier et ce, puisque les paiements ont été effectués au plus tard 20 mars 2017.

- 6339 18 0188
- 5936 91 0064
- 5936 93 0480
- 5936 43 8915

Adoptée

2017-111

APPUI À CÂBLE AXION POUR LE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX PROGRAMMES DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL POUR LE DÉPLOIEMENT DE SERVICES D'INTERNET LARGE BANDE

Attendu que le Gouvernement Fédéral a déposé le programme de subvention « Brancher pour innover » le 15 décembre 2016 ;

Attendu que le Gouvernement Provincial a déposé le programme de subvention « Québec branché » le 19 décembre 2016 ;

Attendu que lesdits programmes visent à permettre un financement aux milieux ruraux et éloignés afin d'obtenir des services Internet large bande sur leur territoire ;

Attendu que les municipalités du territoire de la MRC du Granit n'ont pas accès sur l'ensemble de leur territoire au service Internet large bande ;

Attendu que l'installation d'un service Internet large bande est devenue incontournable comme outil de développement économique ;

Attendu que la Câble Axion dépose des demandes auxdits programmes de subvention ;

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

Que le conseil municipale de Val-Racine appui Câble Axion dans le dépôt d'une demande de financement aux programmes de subventions « Brancher pour innover » du Gouvernement Fédéral et « Québec branché » du Gouvernement Provincial visant un déploiement des services Internet large bande sur son territoire.

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à ladite compagnie de câblodistribution et en copie conforme à la MRC du Granit.

Adoptée

2017-112

CONGRÈS DE L'ADMQ POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Et résolu unanimement,

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à s'inscrire au congrès annuel de l'ADMQ qui se tiendra le 14, 15 et 16 juin prochain et de lui rembourser ses frais déplacements et d'hébergement.

Adoptée

2017-113

FORMATION ADMQ (LOI 122) ET DGEQ (ÉLECTION 2017)

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à s'inscrire à la formation concernant la Loi 122 de l'ADMQ qui se tiendra en mai ou en juin prochain ainsi qu'à la formation sur les élections donnée par DGEQ en août et de lui rembourser ses frais de repas et de déplacements.

Adoptée

2017-114

FORMATION FQM- « OUTILS MUNICIPAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »

Il est proposé **M. Sylvain Bergeron**
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
Et résolu unanimement,

D'autoriser M. Pierre Brosseau à s'inscrire à la formation de la FQM sur le Web « Outils municipaux en matière de développement économique » au coût de 45 \$ plus les taxes.

Adoptée

2017-115

DONS ANNUELS AUX COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ ET ORGANISMES

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**

Appuyé par **M. Adrien Blouin**

Et résolu unanimement,

De faire les dons suivants aux comités nommés ci-dessous :

Comité du Sentiers Mont-Mégantic	1 500 \$
Comité de loisirs	1 000 \$
Comité des Dynamiques	1 000 \$
Parcours de Marche au cœur de Mégantic	500 \$

Adoptée

2017-116

TOUR DE BEAUCE

Il est proposé **Mme Francyne Michaud Delongchamp**

Appuyé par **Mme Angèle Rivest**

Et résolu unanimement,

D'autoriser le passage du Tour de Beauce dans notre municipalité pour le 15 juin et le 24 septembre 2017.

Adoptée

2017-117

FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Attendu qu'il est de notre devoir et responsabilité de rendre la culture accessible à tous,

Attendu que l'ajout d'un espace d'exposition ajoutera à l'enrichissement culturel de la municipalité de Val-Racine, de la région de la MRC du Granit et de La Contrée du Massif Mégantic,

Attendu que, en région, le nombre de galeries d'art est restreint, l'ajout du futur espace d'exposition dans le corridor du centre communautaire contribuera à la reconnaissance et à l'identité de notre milieu en donnant aux artistes une accessibilité et une visibilité accrues;

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**

Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**

Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine présente un projet d'exposition de courte durée aménagé dans les corridors du centre communautaire.

Que la Municipalité de Val-Racine s'engage à contribuer jusqu'à 25 % du projet en incluant ses comités : Comité de développement, Comité Les Dynamiques et le Comité de loisirs ainsi qu'une demande d'aide financière auprès de la Caisse Desjardins Région de Mégantic.

Adoptée

2017-118 ATELIER DE TRAVAIL

Un atelier de travail soit tenu à 18h30, le 10 avril 2017.

2017-119 PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-120 BON COUP

Les membres du conseil tiennent à souligner le bon travail de notre équipe de déneigement pour l'hiver 2016-2017.

2017-121 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Karo-Lyne Lachance propose la fermeture de la séance, il est 22h07.

Pierre Brosseau
Maire

Chantal Grégoire
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil dans les résolutions no 2017-097, 2017-099, 2017-101, 2017-104, 2017-105, 2017-106, 2017-107, 2017-108, 2017-109, 2017-112, 2017-113, 2017-114, 2017-115 et 2017-117.